

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Nouan-le-Fuzelier/Saint-Viâtre

Mairie de Nouan-le-Fuzelier – 41600 - Tél. 02.54.88.74.40

mairie@nouanlefuzelier.com

Remise du dossier *complet* en Mairie de Nouan-le-Fuzelier au plus tard le 27 août 2021

INSCRIPTION AU TRANSPORT ET AU RESTAURANT SCOLAIRES ENFANTS SAINT-VIÂTRAIS SCOLARISÉS À NOUAN-LE-FUZELIER - Année scolaire 2021-2022

NOM Prénom du 1^{er} enfant Date de naissance : Classe/Commune :	NOM Prénom du 2^{ème} enfant Date de naissance : Classe/Commune :	NOM Prénom du 3^{ème} enfant Date de naissance : Classe/Commune :
<input type="checkbox"/> Inscription au transport scolaire à compter du/...../202.		<input type="checkbox"/> Inscription au restaurant scolaire.

Représentant légal 1 : NOM Prénom :	Représentant légal 2 : NOM Prénom :
Adresse : Ville :	Adresse : (à préciser si différente)
Téléphone domicile : Téléphone portable : Adresse(s) mail :	Téléphone domicile : Téléphone portable : Adresse(s) mail :
Coordonnées de l'employeur : (mention obligatoire) Nom de l'employeur : Adresse : Téléphone :	Coordonnées de l'employeur : (mention obligatoire) Nom de l'employeur : Adresse : Téléphone :

Assurance scolaire (attestation à fournir)

N° du contrat d'assurance ou de responsabilité civile et nom de la compagnie :

Surveillance médicale particulière.

Si votre enfant présente une **PATHOLOGIE À RISQUES** (allergies alimentaires, piqûres d'insectes, asthme, etc...) un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** est à établir avec l'école et la Médecine Scolaire.

Personnes

- ❶ ... autorisées à récupérer l'/les enfant(s) au retour de classe/ à la pause méridienne.
- ❷ ... à prévenir en cas d'accident

❶	❷	Nom et Prénom	Téléphone / Adresse	lien de parenté
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

L'inscription des enfants saint-viâtrais au restaurant scolaire de Nouan-le-Fuzelier se fait sur restitution, en mairie de Nouan-le-Fuzelier, du présent formulaire d'inscription dûment complété et signé (au verso).

Tout changement intervenant en cours d'année doit être signalé par lettre au SIVOS en Mairie de Nouan-le-Fuzelier. **En cas de déménagement, la carte scolaire doit être restituée.** T.S.V.P →

Exemplaire à conserver

Le transport scolaire est pris en charge par la Région Centre Val de Loire, la carte de transport scolaire est à demander auprès de **Rémi** (Réseau de mobilité interurbain) Centre-Val de Loire par internet :

<https://www.remi-centrevalde Loire.fr/transports-scolaires/inscriptions>

Le SIVOS rembourse les frais de dossiers de 25€ acquittés auprès de Rémi pour l'obtention de la carte de transport scolaire. Dans ce cas, fournir :

- le présent formulaire rempli et signé,
- l justificatif de paiement : facturette (si paiement par carte de paiement) ou copie de la carte de transport,
- et un RIB.

Le remboursement sera effectué après confirmation des encaissements constatés par le Conseil Régional.

REGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE - GROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL. 2021-2022

Les élèves doivent respecter les consignes suivantes :

A L'ARRIVÉE DU CAR :

- Je ne m'appuie pas sur le véhicule,
- Je ne monte qu'après son arrêt complet,
- Je tiens mon cartable à la main, je ne le conserve pas sur le dos,
- **Je présente ma carte de transport à l'accompagnateur.**

UNE FOIS DANS LE CAR :

- Je ne reste pas debout près du conducteur,
- Je pose mon cartable sous mon siège ou sur mes genoux,
- J'attache ma ceinture de sécurité,
- Je ne me déplace pas pendant le trajet,
- Je ne crie pas,
- Je ne manipule pas d'objets dangereux,
- Je ne passe pas la tête ou le bras par la fenêtre,
- Je ne touche pas aux portières.

A LA DESCENTE DU CAR :

- J'attends l'arrêt complet du car avant de me lever,
- Je ne bouscule pas mes camarades,
- Je ne mets mon cartable sur le dos qu'après être descendu du car,
- J'attends le départ du car pour traverser la route,
- Je ne cours pas,
- Je fais attention au danger de la circulation.

EN CAS DE NON RESPECT DES CONSIGNES, LES SANCTIONS SUIVANTES SERONT APPLIQUÉES :

- Avertissement adressé au représentant légal de l'élève,
- En cas de récidive, une exclusion temporaire du car de transport scolaire sera prononcée pour une semaine,
- Si l'enfant est responsable d'un nouvel incident, il pourra être exclu définitivement.

RÈGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE DE NOUAN-LE-FUZELIER 2021 - 2022

Afin que le repas puisse être pris dans les meilleures conditions possibles (et assure un moment de détente), il est nécessaire que le personnel, les adultes présents et les enfants respectent certaines règles.

La surveillance est assurée par du personnel du centre récréatif qui est chargé de maintenir la discipline, de veiller à la propreté et d'assister les enfants pendant le repas.

Pour les enfants scolarisés en élémentaire et les adultes, le repas est en libre-service ; les élèves sont conduits par le personnel de surveillance à la porte d'entrée du restaurant.

Pour les enfants scolarisés en maternelle, le repas est servi à table, dans une salle indépendante.

Les obligations de chacun sont énumérées dans les paragraphes ci-dessous :

I - ORDRE

Les enfants doivent :

- déposer leurs vêtements au vestiaire, et se laver les mains avant le repas,
- se mettre dans la file d'attente, dans le calme, en respectant les consignes du personnel,
- donner leur ticket de repas (enfants domiciliés à Saint-Viâtre et scolarisés à Nouan-le-Fuzelier),
- se servir en respectant l'équilibre alimentaire préconisé, et gagner une place à leur choix, dans le calme.

II - TENUE A TABLE

- chacun doit se tenir correctement à table, manger proprement en utilisant les couverts comme il se doit,
- tous les aliments doivent être consommés **assis** à table ; tout gaspillage de nourriture doit être évité,
- sur les instructions du personnel de surveillance, les enfants desserviront leur plateau et l'empileront après avoir fait le tri sélectif des déchets,
- ils sortiront dans le calme du restaurant pour regagner les vestiaires et attendre les instructions du personnel pour

regagner la cour de l'école, à l'heure convenue entre la municipalité et le directeur de l'école concernée.

III - AMBIANCE

- la bonne entente doit régner entre tous les présents ; le respect des règles de politesse est essentiel,
- les conversations se font sur un ton modéré : crier est interdit ; tout objet ou jeu électronique bruyant est interdit,
- tout objet pouvant présenter un danger sera confisqué,
- on ne peut se déplacer que sur autorisation du personnel ; une fois sorti des vestiaires, le règlement de l'école s'applique.

IV - SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, les sanctions suivantes seront appliquées :

Premier niveau : Avertissement à l'élève fait par le personnel

Deuxième niveau : Lettre aux parents et au directeur d'école, envoyée par le Maire

Troisième niveau : Convocation en mairie pouvant déboucher sur une exclusion temporaire ou définitive.

Tout comportement injurieux, irrespectueux, toute attitude agressive ou dangereuse pourra entraîner une exclusion temporaire immédiate